

# Le syndic de copropriété

Pour nous contacter

[adil.19@orange.fr](mailto:adil.19@orange.fr)

05 55 26 56 82

Hôtel Marbot  
9 Rue René et Emile FAGE  
19000 TULLE

[https:// www.adil19.org](https://www.adil19.org)

**LES PERMANENCES**  
(Sur rendez-vous)

ALLASSAC

ARGENTAT

BEAULIEU

BEYNAT

BORT-LES-ORGUES

BRIVE

EGLETONS

EYGURANDE

LA COURTINE

LUBERSAC

MARCILLAC-LA-CROISILLE

MERCOEUR

MEYMAC

MEYSSAC

NEUVIC

OBJAT

SAINT-PRIVAT

SORNAC

USSEL

UZERCHE

Prendre RDV au  
05 55 26 56 82



## Désignation du syndic

Le syndic est mandaté par le syndicat des copropriétaires, il peut être professionnel ou non professionnel (désigné parmi les copropriétaires). Il a pour mission d'assurer l'exécution des dispositions du règlement de copropriété et des décisions prises en assemblée générale, d'administrer l'immeuble, de tenir la comptabilité du syndicat. Il est responsable devant le syndicat de la bonne exécution de la mission qui lui est confiée.

**Lorsque les copropriétaires sont appelés à se prononcer sur la désignation du syndic**, le conseil syndical procède à une mise concurrence de plusieurs projets de contrats, avant la tenue de l'assemblée générale. Tout copropriétaire peut également proposer la candidature d'un ou plusieurs syndics.

Les projets communiqués par le conseil syndical et les copropriétaires doivent être joints à la convocation à l'assemblée générale. L'avis du conseil syndical, le cas échéant, doit également être joint.

## Carence du syndic

Lorsqu'à l'issue de l'assemblée générale, les copropriétaires n'ont pas nommé de syndic (la majorité nécessaire n'a pas été atteinte par exemple), le syndic est désigné par le président du tribunal judiciaire saisi à la demande :

- d'un ou plusieurs copropriétaires ;
  - d'un ou plusieurs membres du conseil syndical ;
- du maire de la commune ou le président de l'EPCI où se situe la copropriété.

### Que faire si l'assemblée générale annuelle n'a pas été convoquée ?

Lorsque la copropriété est dépourvue de syndic pour une autre raison (l'assemblée générale n'a pas été convoquée), une assemblée générale peut être convoquée par tout copropriétaire pour désigner un syndic.

Si aucun copropriétaire ne convoque d'assemblée générale, un administrateur provisoire (nommé par le président du tribunal judiciaire saisi par l'intermédiaire d'un avocat par tout intéressé) organisera une assemblée pour désigner un syndic.